

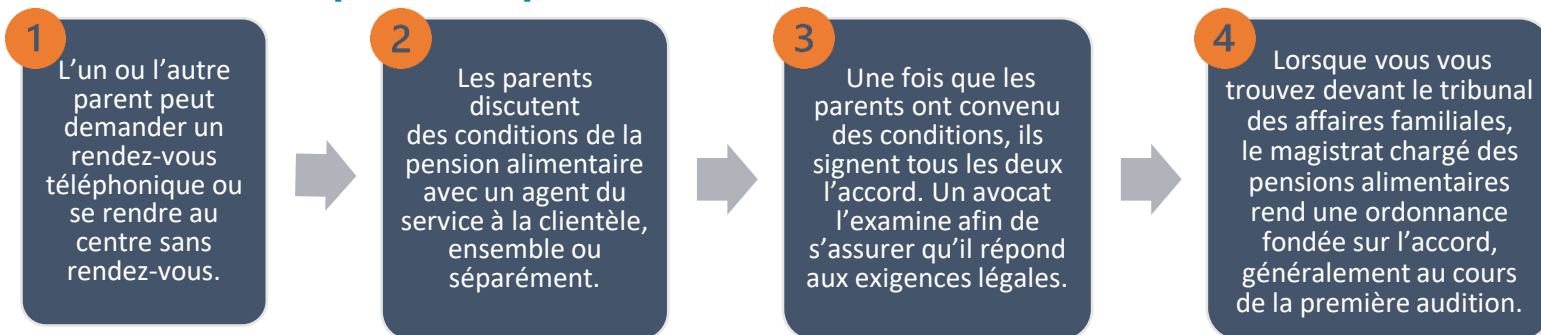
Accords de pension alimentaire

Convenez des conditions de votre ordonnance de pension alimentaire avant de vous présenter devant le tribunal des affaires familiales.

Un accord de pension alimentaire vous permet :

- d'obtenir une ordonnance officielle du tribunal en **comparaissant moins souvent devant le tribunal des affaires familiales**, dans la plupart des cas ;
- **de discuter** des calculs permettant de déterminer le montant de la décision du tribunal et de les **comprendre** ;
- **de poser des questions et d'obtenir des réponses** concernant les pensions alimentaires grâce à des agents du service à la clientèle hautement qualifiés ;
- **de définir et de négocier les conditions de l'accord** sans être dans la même pièce que l'autre parent, si cela est préférable pour la famille ;
- de bénéficier de l'aide d'un **avocat qui examinera gratuitement votre accord**.

Processus en quatre étapes



Pourquoi ne pas vous présenter directement devant le tribunal ?

À l'Office of Child Support Services (OCSS), nous comprenons qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir une ordonnance de pension alimentaire. L'OCSS souhaite offrir aux parents un environnement calme et favorable. Lorsque les deux parents sont sur la même longueur d'onde, les résultats sont meilleurs pour tous, en particulier pour vos enfants. Pour en savoir plus sur les pensions alimentaires, consultez le site nyc.gov/hra/ocss.

Étapes suivantes

Découvrez si un accord est la bonne solution pour vous. Envoyez-nous un courriel à dcse.cseweb@dfa.state.ny.us en indiquant votre nom complet et votre numéro de dossier de pension alimentaire ou votre date de naissance si vous avez déjà un dossier de pension alimentaire. Veuillez également indiquer le meilleur moment pour vous joindre.

Pour connaître les autres moyens de nous contacter, consultez le site <https://on.nyc.gov/contactocss>.